

C O M M U N E D E  
**BIÈVRES**

**Formulaire d'inscription au concours photo « Les Biévrois aiment la photo » 2024**

*Avec catégorie sur le thème « sport » à l'occasion des JO*

**Du 8 janvier au 29 mars 2024**

La commune de Bièvres organise un concours photo et une exposition dans les rues dans le cadre des opérations  
« Les Biévrois ont du talent »

**A remplir avec soin en lettres majuscules :**

M    Me    Mlle

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse postale :

.....

.....

Téléphone :

.....

Adresse email :

.....

Nom de la photo <i>Exemple :</i> <b>NOMPrénom_n°de la photo.jpg, PSD ou RAW</b>	Thème « sport » ou libre	Date de la photo	Lieu de la prise de vue

**Le nombre de photos est limité à 2 par auteur**

Envoyer vos photos via : [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com) à l'adresse : [ratel@bievres.fr](mailto:ratel@bievres.fr) avant **le vendredi 29 mars 2024 à minuit. Vous pouvez aussi envoyer les photos sur un support USB ou CD :**

Mairie de Bièvres – service animation locale – Place de la Mairie – 91570 BIÈVRES

Ou déposer vos supports directement au centre Ratel, allée des Castors – 91570 BIÈVRES

Renseignements : 01.69.41.93.47 / 01.69.41.51.32

**je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo « Les Biévrois aiment la photo »** organisé par **la commune de Bièvres**, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses. Je certifie que je suis l'auteur des photos envoyées.

Fait à..... Le.....

Nom ..... Prénom.....

Signature précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé ».

## Règlement du concours « Les Biévrois aiment la photo » 2024

### **Article 1. Organisateur du concours**

Dans le cadre des opérations « Les Biévrois ont du talent » et à l'occasion de la Foire internationale à la photographie, la commune de Bièvres organise un concours photo « **Les Biévrois aiment la photo** ».

Le but de ce concours est de valoriser les photographes Biévrois pendant cet événement à rayonnement international.

#### ***Avec catégorie sur le thème « sport » à l'occasion des JO***

En 2024, la Commune de Bièvres labellisée « Terre de Jeux 2024 » s'engage à promouvoir le sport.

Elle accueillera notamment une partie du circuit d'épreuve sur route de cyclisme olympique

A cette occasion la commune propose une catégorie sur le thème du sport. Les photos présentées sur « le thème du sport » devront le mettre en valeur de façon originale et artistique.

### **Article 2. Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous les Biévrois, aux membres des associations de photographes implantées à Bièvres et aux personnes travaillant à Bièvres.

A l'occasion des JO 2024 et dans le cadre de la catégorie sur le thème « sport », le concours est ouvert aux habitants des villes partenaires de nos animations JO : Igny, Saclay, Jouy en Josas et Vauhallan.

La participation à ce concours est gratuite. Les candidats devront envoyer l'ensemble des fichiers photos accompagné : du bulletin de participation dûment rempli et du règlement signé via [www.wetranfer.com](http://www.wetranfer.com) à l'adresse : [ratel@bievres.fr](mailto:ratel@bievres.fr)

**La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 29 mars 2024 à minuit.**

Photos et documents peuvent également être remis sur un support USB ou CD à : Mairie de Bièvres – service animation locale – Place de la Mairie – 91570 BIÈVRES

ou au centre Ratel, allée des Castors – 91570 BIÈVRES

Renseignements : 01.69.41.93.47

Les images devront avoir une résolution suffisante pour être imprimées en grand format :

- Fichiers RVB sous forme PSD, JPG ou RAW, en qualité maximum (sans compression), **à cette fin, il est conseillé d'utiliser un appareil numérique d'au moins 12 Mpx. Le poids des fichiers devra être au minimum de 8Mo, d'une résolution suffisante en pixels pour être imprimé sur un grand format. Exemple pour un tirage de 150 x 100 cm = 4500 x 3000 px.**

### **Article 3. Exposition et utilisation des photos**

Les photos sélectionnées par le jury seront exposées dans les rues à l'occasion de la foire internationale de la photographie et jusqu'à la période de rentrée scolaire.

Dans le cadre de la catégorie thème « sport » les villes partenaires pourront également organiser des expositions. L'auteur de photos sélectionnées accepte par ailleurs que celles-ci soient éventuellement recadrées, harmonisées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de la commune.

La commune organisant d'autres expositions photographiques dans la rue tout au long de l'année, les participants acceptent que leurs photos soient également soumises à la sélection dans le cadre de ces expositions annuelles.

### **Article 4. Droits d'auteur**

La participation au concours entraîne expressément la cession non exclusive, à titre gratuit et pour une durée d'un an, des droits de reproduction des clichés au bénéfice de la commune de Bièvres. Le participant garantit qu'il est bien l'auteur des œuvres qu'il présente, qu'il en détient les droits d'exploitation et qu'il possède, si besoin, les autorisations des personnes ou sujets photographiés. La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée en cas de litiges à ce sujet. Les photos soumises pourront faire l'objet de parutions, précisant le nom de

l'auteur, sur tout support de communication communal (site, réseaux sociaux, dépliants, lettre d'informations, magazine et agenda). Aucune autre utilisation ne sera faite de ces œuvres sans l'accord écrit des auteurs. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

**Article 5. Comité de sélection et Jury**

Le comité de sélection sera constitué de de représentants du milieu associatif et culturel de la commune. Le jury choisira les photos qui participeront à l'exposition. Il procédera à la sélection dans le respect des règles d'anonymat. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo. Les candidats retenus seront avertis par courrier électronique.

**Article 6. Acceptation du règlement**

Le règlement sera visible sur le site internet [www.bievres.fr](http://www.bievres.fr)

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer vos photographies implique la complète acceptation du présent règlement. En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement.

**L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne respecte pas le contenu des articles du présent règlement**

Fait à..... Le.....

Nom ..... Prénom.....

Signature précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé ».